



## COMMUNE DE BAGNOLS

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal

**Jeudi 3 septembre 2020**

Date de convocation et d'affichage : 20 août 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY

#### **Membres présents à la séance : 11**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE

#### **Membres absents excusés : 2**

Julien GUTTY a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY

Eloïse VILLEMAGNE GUILLARD a donné pouvoir à Anne LEROUX

#### **Membres absents :**

Laurent GAY

Bastien CARRON

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

### **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est proposé en précisant que le point « Désignation des conseillers pour siéger aux commissions de la CCBPD » fera l'objet de plusieurs délibérations. Le point « Désignation des candidats à l'élection des représentants des communes au CA du SDMIS » ne fera pas l'objet d'une délibération.

- Reconduction d'une ligne de trésorerie
- Contrat de travail – Agent communal (Céline Ducreux)
- Convention avec la commune de Chessy pour la mise en place des décorations de Noël
- Désignation des conseillers pour siéger aux commissions de la CCBPD
- Désignation des candidats à l'élection des représentants des communes au CA du SDMIS
- Point sur les décisions prises par délégation par le maire
- Point de situation budgétaire
- Questions diverses

**La proposition est adoptée.**

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance.

## **EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération N°20200901 du 3 septembre 2020**

#### **OBJET : Reconduction d'une ligne de trésorerie**

Une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 euros et d'une durée d'un an a été mise en place en mai 2019 pour faire face à un besoin ponctuel de disponibilités.

Conformément au contrat passé, il s'agit de décider si cette ligne doit faire l'objet ou non d'une nouvelle demande.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit-Mutuel pour le même montant et pour une durée d'un an.

Conditions financières :

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point
- Commission d'engagement de 0.15% soit 180 euros payables à la signature du contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE RENOUELER la ligne de trésorerie pour la durée et le montant proposés

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

### **Délibération N°20200902 du 3 septembre 2020**

#### **OBJET : Contrat de travail à durée déterminée – Agent communal (Céline DUCREUX)**

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel pour assurer les activités de ménage des bâtiments communaux et de surveillance de la cantine scolaire pendant la pause méridienne, le maire propose d'embaucher Céline DUCREUX en qualité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2021. Le contrat sera à durée déterminée pour une durée de travail de 21h30 en semaine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE RECRUTER Céline DUCREUX selon les modalités évoquées ci-dessus.

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

### **Délibération N°20200903 du 3 septembre 2020**

#### **OBJET : Convention avec la commune de Chessy pour la mise en place des décorations de Noël**

Chaque année, la commune de Bagnols installe des luminaires pour les fêtes de fin d'année. Considérant que la mairie ne dispose pas du matériel technique permettant aux agents d'intervenir en toute sécurité et dans le respect des normes de sécurité, il est proposé de demander à la commune de Chessy une prestation réalisant ces travaux avec leur matériel et agents appropriés.

Il convient dès lors de signer une convention de prestation entre les deux communes pour la mise en place des décorations à la fin d'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE CONTRACTER avec la mairie de Chessy pour la réalisation d'une prestation de services pour l'installation des décorations de Noël
- DE CONFIER au maire le soin d'élaborer ladite convention et de contracter avec la commune de Chessy selon les modalités ainsi définies

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

### **Délibération N°20200904 du 3 septembre 2020**

**OBJET : Désignation d'un délégué à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CCBPD**

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission principale de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres dorées. Elle comprend obligatoirement un délégué de la commune de Bagnols.

Après discussion, le maire propose Thierry TRONCY, adjoint en charge du développement des bâtiments et des espaces publics, pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CCBPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE NOMMER Thierry TRONCY à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CCBPD

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

**Délibération N°20200905 du 3 septembre 2020**

**OBJET : Désignation d'un délégué à la commission intercommunale impôts de la CCBPD**

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être Français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Il convient de désigner un délégué pour Bagnols pour figurer sur la liste des commissaires (titulaires et suppléants) qui sera proposée par l'organe exécutif de l'EPCI au directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP).

Après discussion, le maire propose de se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE DÉSIGNER Jean-François FADY en tant que délégué à la commission intercommunale impôts de la CCBPD.

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

**Délibération N°20200906 du 3 septembre 2020**

**OBJET : Désignation des conseillers pour siéger aux commissions de la CCBPD**

La CCBPD est organisée en 6 pôles composés de commissions (élus) et de groupes de travail (élus et non-élus). Après présentation des pôles et des commissions, le maire invite tout conseiller à s'inscrire dans les commissions afin de représenter Bagnols et de participer activement aux travaux de la CCBPD. Après discussion, le maire propose les personnes suivantes pour prendre part aux commissions suivantes.

Administration et Coopération Territoriale

- Finances
- **Coopération Territoriale : Audrey BARON-GUTTY**

Activité et Mobilité

- **Économie, Commerce – Artisanat : Thierry TRONCY**
- Transport
- Emploi Formation

Infrastructures du Territoire

- **Voirie : Laurent GAY**
- Entretien Bâtiments
- Bâtiments Neufs
- Rivières

Jeunesse et Services

- Petite Enfance - Parentalité
- Jeunesse – ALSH
- Sociale

Environnement et Habitat

- Agriculture et Espaces Naturels – GEMAPI
- Habitat - Logement – Urbanisme
- Collecte et Traitement des déchets - RSO
- Agenda 2030
- PCAET

Rayonnement du Territoire

- **Tourisme et Vie Associative : Patrick LEGRAIN**
- Culture Patrimoine (Géoparc - PAH)
- **Communication externe et Évènementiel : Joëlle PERRELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE VALIDER ces propositions
- DE CONFIER au maire le soin de transmettre ces informations à la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées

**Vote,  
Unanimité,  
La délibération est adoptée.**

Délibération annulée

**OBJET : Désignation des candidats à l'élection des représentants des communes au CA du SDMIS**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'élection des représentants des communes et des EPCI du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS doit avoir lieu au plus tard le 28 octobre 2020. Renseignements pris auprès du SDMIS, Bagnols n'est pas concerné par la désignation des candidats. En conséquence, le maire décide d'annuler cette proposition de délibération. Le conseil municipal accepte cette annulation. La délibération est annulée.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Le maire présente les demandes de travaux reçues en mairie et qui sont affichées dans la salle d'attente de la mairie. Aucune demande de permis de construire n'a été reçue en mairie depuis le dernier conseil municipal.

Le maire présente les arrêtés municipaux réglementaires pris depuis le dernier conseil :

- 2020/16 : règlement intérieur restaurant scolaire et garderie
- 2020/17 : arrêté autorisation l'intervention de la société SOBECA pour des travaux d'électrification le 8 septembre, route des communaux aux Bruyères
- 2020/18 : arrêté de vente par anticipation par la CCBPD des lots de la ZA des Bruyères

Le maire présente les décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

**Décision n°20200901 du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Objet : demande d'attribution d'une subvention – Appel à projets des communes « Partenariat territorial » - Département du Rhône – 2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200602 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'alinéa 26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, considérant qu'il y a lieu de solliciter dans le cadre de l'appel à projets susmentionné pour contribuer à l'aménagement du cimetière communal, le maire a décidé d'autoriser la sollicitation de ladite subvention et d'accepter les obligations contractuelles liées à cet appel à projets. Celui-ci sera déposé début septembre par la commission en charge du projet d'aménagement du cimetière.

**POINT DE SITUATION BUDGETAIRE**

Le maire a demandé une analyse au percepteur. La commune a une marge de manœuvre faible et a une capacité d'emprunt faible. La situation financière est à surveiller.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Informations des commissions municipales

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSICOLAIRES**

- Accueil de Fanny VIOLLE, ATSEM à l'école de Bagnols. Elle a été recrutée cet été suite au départ de Mélanie LAURENT.
- En amont de la rentrée scolaire, il y a eu une réorganisation des tâches et des responsabilités des agents. Un mini-audit a souligné de grandes marges d'amélioration en termes d'outils, de matériels et de produits d'entretien de la cuisine et de la salle de restauration.
- Une pré-rentrée a été effectuée le 31/8/2020 avec l'équipe pédagogique, l'équipe municipale et les agents.
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'école compte 78 élèves (56 familles) répartis sur 3 classes (27 élèves en maternelle, 25 élèves en CP, CE1, CE2 et 26 élèves en CE2, CM).
- La gestion des inscriptions au périscolaire via le logiciel BL Citoyen a été complexe en l'absence de secrétaire de mairie et sans assistance de Berger-Levrault.
- La mairie a acheté un lave-linge et un sèche-linge pour utilisation à l'école.

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Embauche d'une secrétaire de mairie, Sarah RENAUD, à temps partiel pour pallier l'absence de la secrétaire titulaire. Les horaires d'ouverture au public vont être adaptés en conséquence et une communication sera faite très prochainement aux Bagnolaises et Bagnolais.

**URBANISME**

- En janvier 2021, une loi va entrer en vigueur et vise à transférer la compétence des PLU des communes à la Communauté de communes (PLUI). Il est possible de refuser sous conditions (25% des communes et 20% des habitants de la CCBPD doivent refuser le transfert pour qu'il soit effectif). Le maire suit le dossier.
- Il y a un terrain constructible à vendre dans le Bourg de Bagnols. Ce terrain serait intéressant pour d'éventuels projets municipaux. Le maire se renseigne sur les modalités.

**RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

- Un document sera adressé prochainement aux associations et aux usagers des ERP de la commune. Il précise les contraintes sanitaires actuelles (décret et obligations préfectorales concernant les gestes barrières et le port du masque) ainsi que les exigences de la commune en ce qui concerne le ménage après utilisation et la désinfection des points de contact (poignées, tables...).
- La mairie reconduit les chèques loisirs bagnolais, attribués aux jeunes de 18 ans maximum qui en font la demande et s'inscrivent à une activité culturelle ou sportive pour l'année 2020-2021 ; participation de la mairie de 18 euros ; 1 chèque par jeune. La demande doit être faite en mairie : [secretariat@bagnols.net](mailto:secretariat@bagnols.net)

#### ANIMATIONS ET EVENEMENTS MUNICIPAUX

- Samedi 26 septembre 2020 : la mairie participe à l'opération nationale du mouvement Leclerc « Nettoyons la nature ». Tous les habitants et les associations sont conviés. Plus de détails seront communiqués prochainement.

#### INFORMATION ET COMMUNICATION

- Un comité de lecture est mis en place pour la finalisation du bulletin municipal 2021, il comprendra des membres du conseil municipal et des membres « hors conseil municipal ». La commission Information Communication a retenu On.Imaj'Ine, prestataire basé sur Frontenas pour la création, la mise en page et l'impression du bulletin annuel 2021. Le contenu sera rédigé par la commission, sous la responsabilité du maire.

#### DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Une consultation des élus est en cours. La commission invite les membres du conseil a apporté leurs idées, notamment pour les commissions dans lesquels ils ne sont pas.

#### RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-BLAISE

- Béatrice KALFOUN de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et Marie DASTARAC, architecte des Bâtiments de France, sont venues visiter l'église vendredi 4 septembre en vue de l'examen prochain par la commission CRPA pour l'extension de la protection de l'église de Bagnols.

#### TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- La mairie a reçu une demande d'autorisation pour l'installation d'un camion-pizza à Bagnols le dimanche de 17h30 à 21h30. Elle va être traitée par la commission.

#### Informations diverses

- Suivant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-31-003 du 31 août 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de +11 ans autour des écoles du Rhône, donc autour de l'école de Bagnols (50 mètres autour de l'école).
- Une coupure de courant est programmée par Enedis aux Tuillières, aux Bruyères, à la ZAC des Bruyères et à la Goutte Bois Dieu le mardi 08 Septembre entre 08h30 et 14h30 pour une durée de 6 heures.
- Pour information, le conseil municipal se réunira en commission générale le jeudi 24 septembre 2020.
- **Date du prochain conseil municipal : jeudi 15 octobre 2020 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,



Audrey BARON-GUTTY

Le Maire,



Jean-François FADY



Le **compte-rendu** de la séance du conseil municipal est affiché dans un délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage et le site internet de la commune. Il mentionne les questions abordées et les délibérations adoptées lors du conseil municipal.

Le **procès-verbal**, faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées, de manière synthétique, au cours de la séance du conseil municipal, les délibérations adoptées et, de manière synthétique, les discussions qui ont précédé leur adoption, est ensuite rapidement rendu public en mairie et sur le site internet de la commune.